



CD/2023.55 CA du 14 12 23

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

Suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil d'Administration du 30 novembre 2023, il est proposé de délibérer sur le vote du Budget Primitif du Budget Principal du CCAS pour l'année 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de l'établissement. Le budget principal correspond aux activités du CCAS liées aux services : « accueil, accompagnement social, logement, mobilité et administratif ».

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, l'exercice 2023 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2023. Le Compte de Gestion 2023 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la préparation du Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation sera maîtrisée par rapport aux années 2022 et 2023.

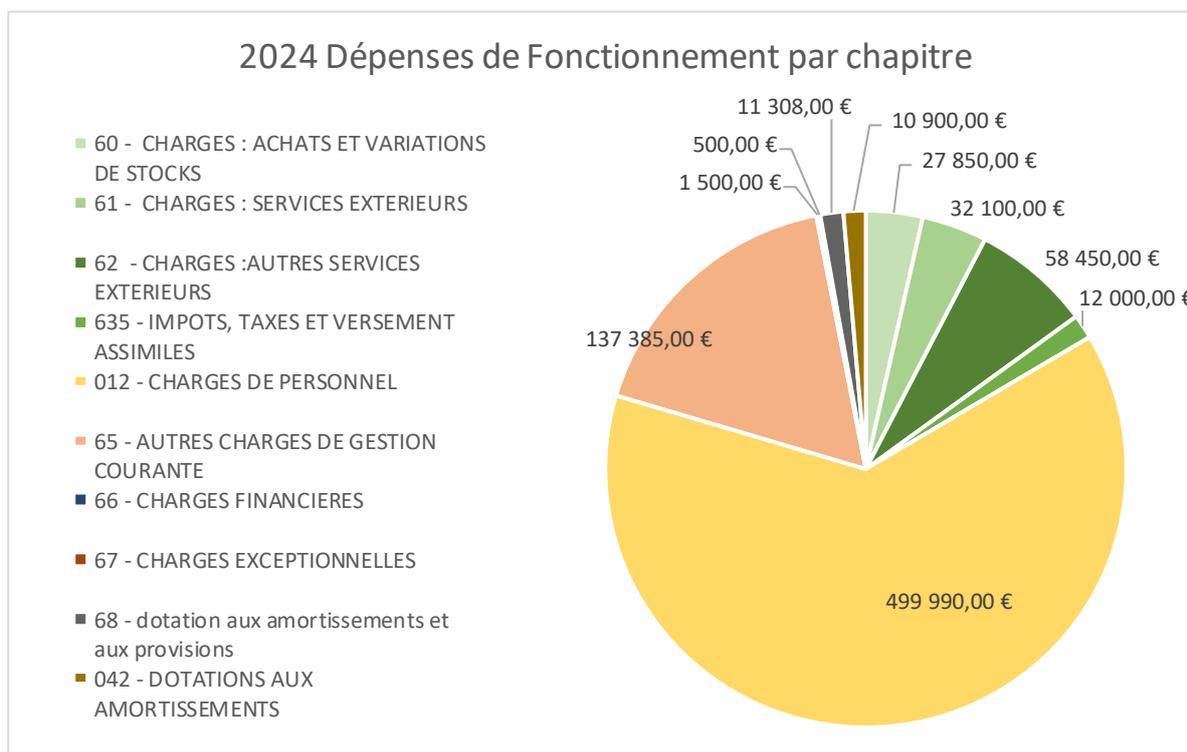
Conséquemment, le budget du CCAS est en baisse dans sa globalité avec une hausse pour le budget principal et une baisse pour le budget annexe prenant en compte les mouvements de personnel entre ces 2 budgets et l'évolution des services : nouvelle organisation de la restauration à domicile et création du service mobilité.

Le budget principal du CCAS est désormais présenté selon la nomenclature M 57, précédemment adoptée et il s'équilibre comme suit ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	26 072,00 €	791 983,00 €	818 055,00 €
Recettes	26 072,00 €	791 983,00 €	818 055,00 €

A/ Les dépenses de fonctionnement du budget Principal

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement sont planifiées à 791 983 €, soit +5 % par rapport au budget voté en 2023 (753 930 €). Cette hausse en lien avec les mouvements de personnels entre budgets et la création du service mobilité est compensée par une baisse des dépenses du budget annexe.



Les charges à caractère général sont planifiées au niveau du budget primitif 2023, hors décision modificative relative à l'audit, augmentées de 4,5% pour un montant de 130 400 € contre 124 900 € en 2023 (et 157 900 € avec l'audit organisationnel). Elles concernent toutes les dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement et sont rationalisées. Elles représentent 16,5% des dépenses.

Les dépenses d'électricité sont planifiées avec une hausse de 50 % par rapport à 2023 selon les préconisations du SDEC (syndicat départemental d'énergies du Calvados). Concernant l'animation envers les séniors, il est proposé de poursuivre la remise de bons de Noël, à hauteur de 25 € par personne de 67 ans et plus. Les 2/3 du public, plus de 1200 personnes, les utilisent pour un montant global estimé à 31 000 €. A cela s'ajoutent le voyage annuel des aînés et des manifestations pour les séniors. Avec le transport, il est planifié 38 500 € au total pour les animations auprès des séniors.

Le service mobilité, initié en gestion directe depuis septembre 2023, est maintenu. Sont planifiés : 3000 € de frais de carburants, 1000 € de réparations, 900 € d'assurance.

Les charges de personnel s'élèvent à **499 990 €** (111 490 € de plus qu'en 2023) en prenant en compte l'augmentation de juillet dernier, l'augmentation de 5 points d'indice par agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et une augmentation prévisionnelle du SMIC.

Les charges de personnel représentent **63 % des dépenses** de fonctionnement du budget principal. La plus-value de ce service public est d'accompagner les personnes en difficultés sociales et de les aider à résoudre leurs problématiques.

Les dépenses de personnel prennent en compte l'actualisation des effectifs, 12 postes en 2024 (9 postes en 2023).

Sur ce budget sont planifiés le poste de chauffeur du service mobilité, précédemment employé sur le budget annexe, celui de l'agent chargé de l'accueil et du planning du service mobilité ainsi que du portage de repas et un poste de contractuel à temps complet.

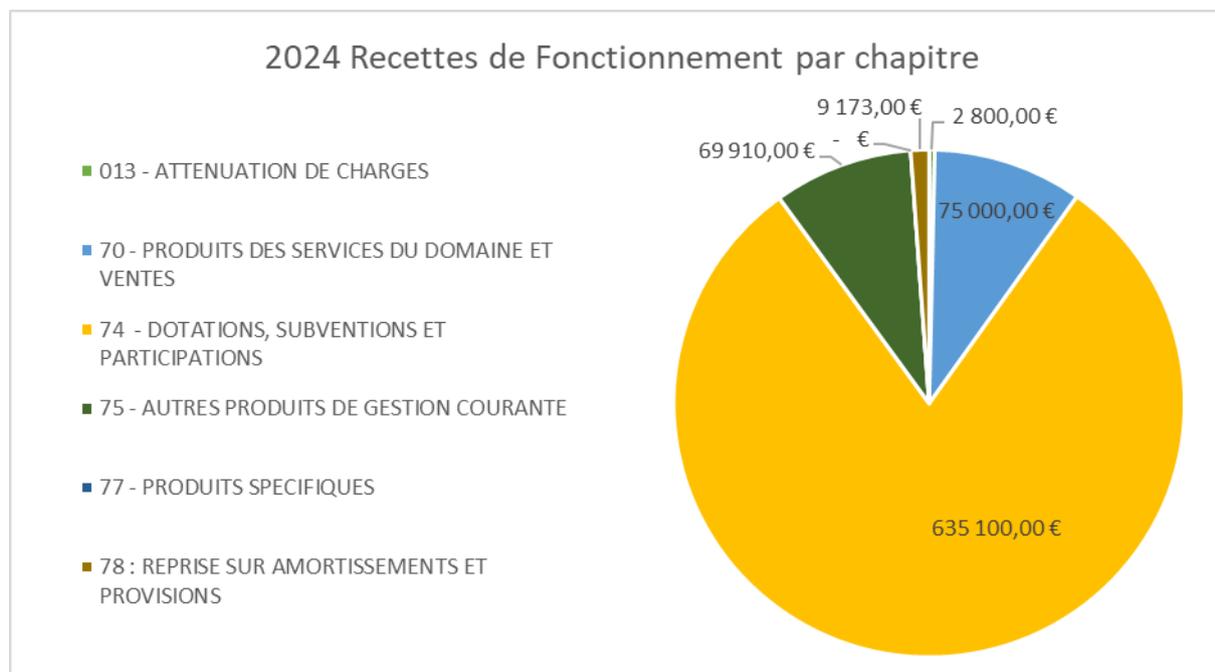
Les dépenses relatives aux aides alimentaires et financières sont maintenues au niveau du budget voté en 2023 pour un montant de 107 000 €. (110 000 € en 2023). Le CCAS de Trouville sur Mer gardera une politique d'aide facultative conséquente. Également, il est proposé de revaloriser le montant des tickets service remis dans le cadre de l'aide alimentaire. Le ticket service sera revalorisé de 14% afin de prendre en compte l'inflation sur les produits alimentaires de ces deux dernières années. Il passera de 21 à 24 €.

Le montant des subventions aux associations est planifié à 29 000 € au lieu de 32 500 € en 2023. Le montant total de ce chapitre « autres charges de gestion courante est budgété à 137 385 € en 2024.

Les charges financières et exceptionnelles ainsi que les dotations aux amortissements complètent ce budget pour un montant de 24 208 €.

B/ Les recettes de fonctionnement du budget Principal

Les **recettes** du budget principal sont planifiées pour un montant de 791 983 € au même niveau que les dépenses.



Les atténuations de charge relatives au personnel, notamment la participation des agents pour l'achat des tickets restaurant, sont planifiées à 2 800 €.

Le chapitre 70 relatif au produit des services est budgété en hausse à 75 000 € (57 000 € en 2023). Ces produits concernent la mise à disposition d'un agent au cimetière, les remboursements de frais par le budget annexe (mi-temps d'un agent et frais de fonctionnement du service aide à domicile liés aux locaux) ainsi que les charges locatives des locataires de la Villa et les recettes liées aux animations (2 500 €) et au service mobilité (7 500 €). Les trajets de déplacements du service mobilité sont facturés sur la base de 2 €.

La subvention de fonctionnement de la Ville s'élève en 2024 à **850 000 €** afin de tenir compte de l'inflation annuelle. Pour mémoire, la subvention initiale lors du budget primitif 2023 était de 810 000 €, à laquelle a été ajoutée la somme de 33 000 € par décision modificative afin de financer l'audit organisationnel, soit un total de 843 000 € en 2023.

Au chapitre 74 relatif aux subventions et participations, l'essentiel de la subvention municipale est affecté sur le budget principal à hauteur **631 600 €** afin d'équilibrer le budget et l'autre partie sur le budget annexe, 218 400 €. Le Département versera 3 500 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS.

La subvention municipale affectée au budget principal représente **79,7%** du budget de fonctionnement

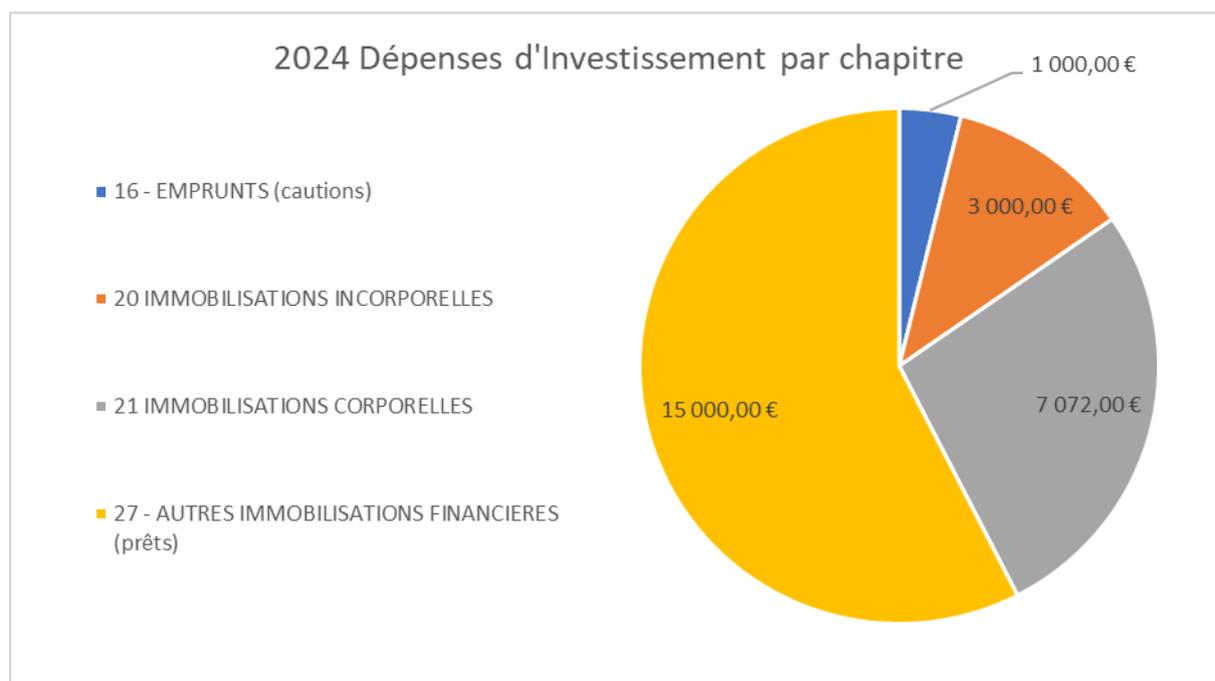
Les recettes liées aux loyers des « Aubets » sont maintenues et celles liées aux loyers de la Villa sont quelque peu en baisse car il reste 2 locataires dans l'immeuble. Quelques logements restent vacants en attendant un projet global pour le devenir de ce bâtiment. L'ensemble est budgété pour un montant de 44 900 €.

Les dons (21 500 €), notamment celui versé habituellement par le casino dans le cadre de ses obligations complète ce chapitre des autres charges de gestion courante pour un montant de 69 910 €.

Les reprises sur provisions liées aux créances douteuses sont de 9 173 €.

C/ Les dépenses d'investissement du budget Principal

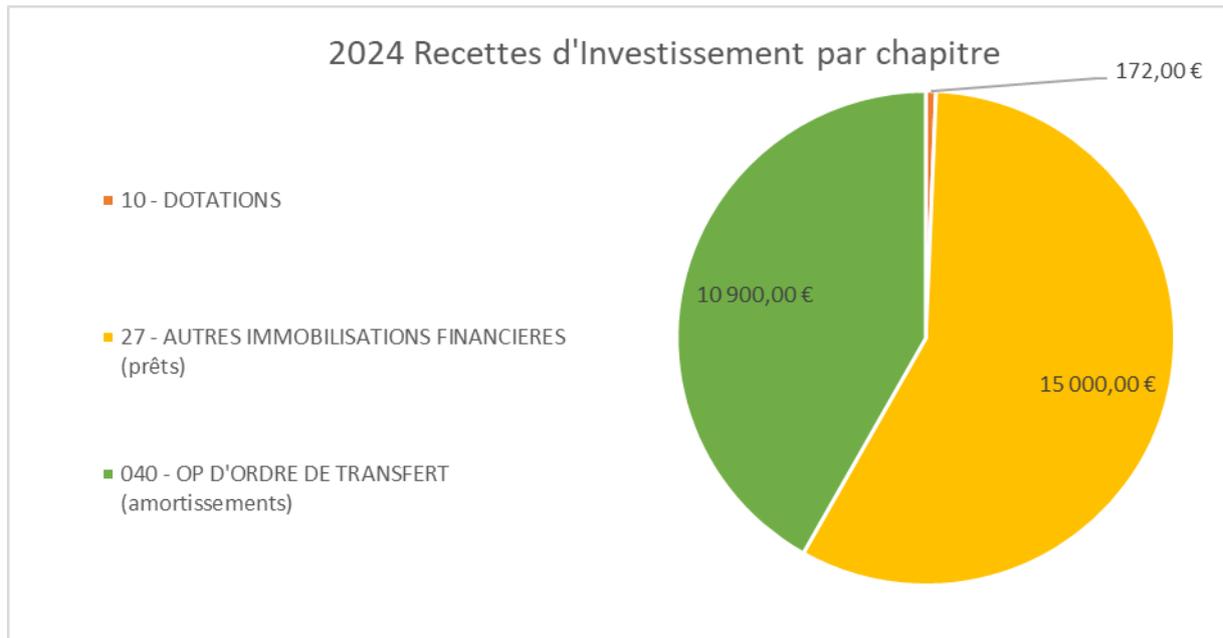
Le montant des dépenses d'investissement est de 26 072 € afin d'équilibrer les recettes :



- 1 000 € pour les cautions des logements de la Villa,
- 3 000 € au chapitre des immobilisations incorporelles pour les renouvellements de licences,
- 7 072 € au chapitre des immobilisations corporelles pour une provision de renouvellement de matériels (ordinateurs, mobilier...)
- 15 000 € pour les prêts sociaux,

D/ Les recettes d'investissement du budget Principal

Les recettes d'investissement sont budgétées pour un montant de 26 072 € :



- 172 € en dotation pour le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
- 15 000 € pour les prêts sociaux,
- 10 900 € pour les amortissements.